

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2020

COMPTE-RENDU

I COMMUNICATIONS

- 1°) Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 2°) Résiliation du contrat de délégation de service public avec la SAS Gîtes de Trèfles
- 3°) Résultats des appels d'offres
- 4°) ZAC du Winkelhof : autorisation de commercialisations foncières

DCM n°2020_60

II COMPTES ADMINISTRATIFS 2019

DCM n°2020_61

III AFFECTATION DES RESULTATS

DCM n°2020_62

IV DECISIONS MODIFICATIVES

V COMPOSITION DE COMMISSIONS

- DCM n°2020_63 1°) Mode de désignation des conseillers municipaux au sein des commissions et organismes extérieurs
- DCM n°2020_64 2°) Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire
- DCM n°2020_65 3°) Désignation d'un conseiller municipal délégué au sein de la SPL « Sarrebourg Culture »
- DCM n°2020_66 4°) Commission communale des impôts directs : proposition des personnes appelées à siéger

VI CONTRATS ET CONVENTIONS

- DCM n°2020_67 1°) Partenariat avec l'Académie de Nancy-Metz
- DCM n°2020_68 2°) Conventions ADAGP (édition et numérique)
- DCM n°2020_69 3°) Partenariat avec Moselle Attractivité

VII SUBVENTIONS

- DCM n°2020_70 1°) Subventions aux associations culturelles
- DCM n°2020_71 2°) Complément de subvention à l'association « Sarrebourg Tennis de Table (S.T.T) » pour son équipe sénior évoluant en championnat de France
- DCM n°2020_72 3°) Complément de subvention au Football-Club de Sarrebourg pour la réalisation du contrat d'objectifs

- DCM n°2020_73 4°) Subvention à l'association « Judo-Club » de Sarrebourg pour l'organisation de son stage de judo
- DCM n°2020_74 5°) Complément de subvention au Sarrebourg Moselle-Sud Handball pour son équipe sénior évoluant en championnat de France
- DCM n°2020_75 6°) Subventions de fonctionnement 2020 aux associations sportives
- DCM n°2020_76 7°) Subvention exceptionnelle pour le collège Mangin de Sarrebourg dans le cadre des déplacements de la section sportive football
- DCM n°2020_77 8°) Subvention à l'Amicale du Personnel Municipal de Sarrebourg
- DCM n°2020_78 9°) Subvention à l'amicale des sapeurs - pompiers de Sarrebourg pour les frais d'assurance complémentaires
- DCM n°2020_79 10°) Subvention de fonctionnement à l'association des Donneurs de Sang – Section de Sarrebourg

VIII AFFAIRES DOMANIALES

- DCM n°2020_80 1°) Projet de cession d'un délaissé foncier sis rue de la Forêt au profit de Mme et M. Richard – précisions sur les modalités de cession
- DCM n°2020_81 2°) Principe d'un échange de parcelles entre la commune de Sarrebourg et Moselis, rue des Remparts
- DCM n°2020_82 3°) Main levée en vue de la radiation de charges inscrites sur une parcelle en vente dans la Zone Industrielle
- DCM n°2020_83 4°) Acquisition de délaissés fonciers appartenant à la SCI Pierre Curie

XII DIVERS

- DCM n°2020_84 1°) Indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués : modification de l'indice
- DCM n°2020_85 2°) Formation des élus
- DCM n°2020_86 3°) Avancements de grades – mise à jour du tableau des emplois
- DCM n°2020_87 4°) Nouveaux tarifs mercredis loisirs pour la rentrée scolaire 2020/2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

en date du 9 juillet 2020
convoqué le 3 juillet 2020

Sous la présidence de Monsieur **Alain MARTY**, Maire, se sont réunis :

M. Camille ZIEGER, Mme Louiza BOUDHANE, M. Hervé KAMALSKI, Mmes Bernadette PANIZZI, Sandrine WARNERY, MM. Laurent MOORS, Fabien DI FILIPPO, Roland KLEIN, Mmes Marie-France BECKER, Carole MARTIN, M. Etienne KREKELS, Mme Céline BENTZ (arrivée à 18h11), M. Philippe SORNETTE, Mmes Virginie FAURE, Antoinette JEANDEL, Annie CANFEUR, M. Patrick LUDWIG, Mme Anne-Marie DEHU, M. Brice TASKAYA, Mme Françoise FREY, MM. Jacques LEMOUNAUD, Stéphane POIROT, Mmes Sophie MAISSE-OLIGSCHLAGER, Catherine VIERLING, M. Jean-Yves SCHAFF, Mme Nurten BERBER, M. Jean-Michel CLERGET, Mme Giuseppa FAIVRE, MM. Guy BAZARD, Fabien KUHN.

Absents excusés : M. Christophe HENRY qui donne procuration à M. Camille ZIEGER
Mme Isabelle LICKTEIG-LEDEUIL qui donne procuration à Mme Bernadette PANIZZI
(sauf pour la délibération n° DCM2020/75)

Assistaient à la séance : M. Christophe DAUFFER, Directeur général des services
Mme Chantal LOMBARD, Chef du service des finances
Mme Stéphanie DESPINOIS, Chef du service éducation-sport-culture
M. Bruno ESTRADE, Direction générale
Mme Catherine HUBER, Direction générale
La presse locale : le Républicain Lorrain

Secrétaire de séance : M. Etienne KREKELS



- I. Communications
- II. Comptes administratifs 2019
- III. Affectation des résultats
- IV. Décisions modificatives
- V. Composition de commission
- VI. Contrats et conventions
- VII. Subventions
- VIII. Affaires domaniales
- IX. Divers

I COMMUNICATIONS

1°) Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 2020-10 : Mise à disposition de la salle de l'harmonie municipale au profit de l'association Ericson's Band

N° 2020-42 : Convention d'occupation précaire d'un local « annexe Pons Saravi » avec l'association les Tréteaux des Jeunes

N° 2020-67 : Convention d'occupation d'un terrain dans le périmètre de la ZAC du Winkelhof avec Monsieur P. Umber

N° 2020-69 : Convention pour la gestion d'espaces d'auto-partage avec AUTO'TREMENT – CITIZ

N° 2020-70 : Mission d'assistance juridique

N° 2020-71 : Conception réalisation d'un parking silo rue Schweizer

N° 2020-72 : Renouvellement du mobilier de la salle des fêtes

N° 2020-73 : Redevance d'occupation commerciale du domaine public – braderies commerciales

2°) Résiliation du contrat de délégation de service public avec la SAS Gîtes de Trèfles

Le 25 janvier 2016, la SAS Gîtes de trèfles, sous sa marque commerciale REVEA, devient délégataire de l'exploitation du Hameau des Gîtes de Sarrebourg jusqu'au 31 décembre 2020. Le contrat confie à REVEA l'exclusivité de la réservation et de la vente de séjours pour la totalité du parc des gîtes, de fin juin à début septembre. La ville de Sarrebourg dispose, hors été, de 15 gîtes qu'elle commercialisait en régie directe.

Le 5 décembre 2019, REVEA est placée en redressement judiciaire par le tribunal de commerce de Clermont Ferrand.

Le 29 janvier 2020, la commune met en demeure l'administrateur de prendre parti sur la poursuite du contrat.

Le 13 février 2020, la liquidation judiciaire de REVEA est prononcée par le tribunal de commerce de Clermont Ferrand.

Le 5 mars 2020, le liquidateur répond à la commune qu'il n'entendait pas reprendre la poursuite du contrat du fait d'un jugement de cession laissant une telle faculté au repreneur de décider d'une éventuelle poursuite.

Le 6 mai 2020, la commune notifie la reprise intégrale en régie du contrat au liquidateur et à la SAS Terre de France.

3°) Résultats des appels d'offres

RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE ROUTE DE BUHL :

Entreprise REICHART de Sarrebourg pour un montant de 195 623,00 € H.T.

CONTRAT D'ENTRETIEN DES POSTES DE TRANSFORMATION :

Entreprise LAPLACE de Buhl-Lorraine pour un montant de 4 680,00 € T.T.C. / an sur 3 ans

CONSTRUCTION D'UN DOJO :

Lot 01 : aménagements extérieurs : entreprise ADAM de Bouxwiller pour un montant de 194 487,72€ T.T.C.

Lot 02 : terrassements / réseaux enterrés : entreprise ADAM de Bouxwiller pour un montant de 159 913,80€ T.T.C.

Lot 03 : gros-œuvre / structures : entreprise STRUBEL de Hartzviller pour un montant de 606 098,40 € T.T.C.

Lot 04 : charpente bois : entreprise SERTELET de Provenchères-sur-Fave (88) pour un montant de 97 616,40 € T.T.C.

Lot 05 : étanchéité : entreprise SOPREMA de Strasbourg pour un montant de 202 590,76 2 € T.T.C.

Lot 06a : bardage métallique : entreprise SOPREMA de Strasbourg pour un montant de 41 963,05 € T.T.C.

Lot 06b : isolation thermique : entreprise LES PEINTURES REUNIES de Forbach pour un montant de 39 338,40 € T.T.C.

Lot 06c : façade polycarbonate : entreprise SOPREMA de Strasbourg pour un montant de 71 969,36 € T.T.C.

Lot 07 : menuiseries extérieures / occultation : entreprise HELLUY de Sarrebourg pour un montant de 195 538,80 € T.T.C.

Lot 08 : plâtrerie / faux-plafonds : entreprise IDEAL PLAFOND de Vandoeuvre-les-Nancy pour un montant de 48 000,00 € T.T.C.

Lot 09 : menuiseries intérieures / mobilier : entreprise STUTZMANN de Durstel pour un montant de 269 820,66 € T.T.C.

Lot 10 : sols souples / carrelages / faïences : entreprise MULTI-SERVICES de Sarreguemines pour un montant de 49 053,89 € T.T.C.

Lot 11 : peintures / résine de sol : entreprise HORNBERGER de Goetzenbruck pour un montant de 89 156,66 € T.T.C.

Lot 12 : sols sportifs : entreprise SPORTCOM de Treillières (44) pour un montant de 56 001,65 € T.T.C.

Lot 13 : chauffage / ventilation : entreprise SANICHAUF de Sarrebourg pour un montant de 196 676,62 € T.T.C.

Lot 14 : sanitaires / plomberie : entreprise SANICHAUF de Sarrebourg pour un montant de 111 505,86 € T.T.C.

Lot 15 : électricité : entreprise SASSO de Sarrebourg pour un montant de 257 071,49 € T.T.C.

Lot 16 : structures métallo-textiles : entreprise NORMANDIE STRUCTURES d'Etrepagny (27) pour un montant de 136 448,40 € T.T.C.

CONTRAT RELATIF AUX VERIFICATIONS REGLEMENTAIRES DES BATIMENTS ET AUX VERIFICATIONS PERIODIQUES DES EQUIPEMENTS DE TRAVAIL :

Entreprise APAVE de Maxéville pour un montant de 11 968,80 € T.T.C. sur 3 ans

RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE RUE PAUL VERLAINE :

Entreprise REICHART de Sarrebourg pour un montant de 49 920,00 € H.T.

MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE RELATIVE A LA CONCEPTION-REALISATION D'UN PARKING SILO :

Entreprise APAVE de Maxéville pour un montant de 11 880,00 € T.T.C.

MISSION DE COORDINATION SPS RELATIVE A LA CONCEPTION-REALISATION D'UN PARKING SILO :

Entreprise VERITAS d'Ennery pour un montant de 3 312,00 € T.T.C.

CONCEPTION-REALISATION D'UN PARKING SILO :

Entreprise NANCY CONSTRUCTION de Houdemont pour un montant de 2 915 682,14 € T.T.C.

PROGRAMME DE REVETEMENT DE CHAUSSEES 2020 :

Entreprise COLAS de Héming pour un montant de 110 193,00 € T.T.C.

4°) ZAC du Winkelhof : autorisation de commercialisations foncières

Par délibération du conseil municipal du 1er février 2010, la commune de Sarrebourg a passé avec la Société Lorraine d'Economie Mixte (SOLOREM) de Nancy, un contrat de concession pour l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté du Winkelhof, et ce pour une durée de 10 années au moins.

L'article 19 du cahier des charges, conclu entre la commune et la SOLOREM stipule que le concessionnaire doit recueillir l'accord de principe de la collectivité, pour pouvoir céder les lots viabilisés aux acquéreurs.

Le maire rappelle qu'il a, par défaut, la charge d'approuver le cahier des charges pour chaque cession dans la ZAC du Winkelhof et qu'il peut, par conséquent, autoriser chacune des cessions foncières dans le périmètre de cette dernière.

Le maire souhaite néanmoins informer les membres du conseil, que par son arrêté n°2020/039 daté du 13 mai 2020, il a autorisé la cession des lots suivants :

*le lot A3, cadastré :

Section 32 parcelle 113 9,71 a 2 rue du Golf

- projet d'un bâtiment d'habitat collectif de 12 logements
- surface de plancher maximale : 880 m² sdp
- prix de cession 96.984,48 € TTC (TVA sur marge incluse)

Au profit de la SCI « Le Clos du Winkelhof ».

*le lot A4, cadastré :

Section 32 parcelles 114 et 11812,70 a 4 rue du Golf

- projet d'un bâtiment d'habitat collectif de 10 logements
- surface de plancher maximale : 880 m²
- prix de cession 126.979,68 € TTC (TVA sur marge incluse)

Au profit de la SCI « Le Clos du Winkelhof ».

*le lot A8, cadastré :

Section 32 parcelle 123 23,08 a 4 rue du Castor

- projet d'un bâtiment d'habitat collectif de 19 logements
- surface de plancher maximale : 1.850 m² sdp
- prix de cession 230.763,07 € TTC (TVA sur marge incluse) projet d'un bâtiment

Au profit de la SCCV « Le Haut du Golf ».

II COMPTES ADMINISTRATIFS 2019

Les résultats des comptes administratifs de l'exercice 2019 sont conformes aux résultats d'exécution budgétaire des comptes de gestion établis par le receveur municipal.

Le maire propose de désigner M. Zieger, premier adjoint, pour présider le vote du compte administratif 2019.

Le conseil municipal approuve avec 33 avis favorables.

Les comptes administratifs de l'exercice 2019 peuvent se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		648 996.59		2 691 321.66		3 340 318.25
Résultats affectés (1068)		242 014.30				242 014.30
Opérations de l'exercice	6 228 510.41	2 974 709.42	12 548 966.63	14 878 442.17	18 777 477.04	17 853 151.59
TOTAUX	6 228 510.41	3 865 720.31	12 548 966.63	17 569 763.83	18 777 477.04	21 435 484.14
Résultats de clôture	2 362 790.10			5 020 797.20		2 658 007.10
Restes à réaliser	1 604 349.93	1 099 734.22			504 615.71	
TOTAUX CUMULES	7 832 860.34	4 965 454.53	12 548 966.63	17 569 763.83	20 381 826.97	22 535 218.36
RESULTATS DEFINITIFS	2 867 405.81			5 020 797.20		2 153 391.39

Monsieur ZIEGER, sur proposition de la commission des finances, réunie le 30 juin 2020, en l'absence du maire, met aux voix le compte de gestion et le compte administratif du budget principal 2019 de la ville.

Le compte de gestion et le compte administratif principal 2019 du budget ville sont adoptés par 31 avis favorables et 1 abstention (le maire étant absent lors du vote).

COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE POUR LE SERVICE DES EAUX :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	235 945.48			359 082.39	235 945.48	359 082.39
Résultats affectés (1068)		528 384.42				528 384.42
Opérations de l'exercice	314 154.67	382 562.81	1 707 198.62	1 580 934.91	2 021 353.29	1 963 497.72
TOTAUX	550 100.15	910 947.23	1 707 198.62	1 940 017.30	2 257 298.77	2 850 964.53
Résultats de clôture		360 847.08		232 818.68		593 665.76
Restes à réaliser	331 791.70				331 791.70	
TOTAUX CUMULES	881 891.85	910 947.23	1 707 198.62	1 940 017.30	2 589 090.47	2 850 964.53
RESULTATS DEFINITIFS		29 055.38		232 818.68		261 874.06

Monsieur ZIEGER, sur proposition de la commission des finances, réunie le 30 juin 2020, en l'absence du maire, met aux voix le compte de gestion et le compte administratif du budget du service des eaux 2019.

Le compte de gestion et le compte administratif du budget du service des eaux sont adoptés par 31 avis favorables et 1 abstention (le maire étant absent lors du vote).

COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE
POUR LE BATIMENT LOGISTIQUE TRANSPORTS :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		3 884.66		10 766.64		14 651.30
Résultats affectés (1068)						
Opérations de l'exercice	103 205.10	79 977.68	103 953.27	118 494.42	207 158.37	198 472.10
TOTAUX	103 205.10	83 862.34	103 953.27	129 261.06	207 158.37	213 123.40
Résultats de clôture	19 342.76			25 307.79		5 965.03
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	103 205.10	83 862.34	103 953.27	129 261.06	207 158.37	213 123.40
RESULTATS DEFINITIFS	19 342.76			25 307.79		5 965.03

Monsieur ZIEGER, sur proposition de la commission des finances, réunie le 30 juin 2020, en l'absence du maire, met aux voix le compte de gestion et le compte administratif du budget du bâtiment logistique transports.

Le compte de gestion et le compte administratif du budget du bâtiment logistique transports sont adoptés par 31 avis favorables et 1 abstention (le maire étant absent lors du vote).

ANNEXES DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 :

Les annexes des comptes administratifs sont les suivantes :

A) Annexes détaillant certains éléments de vote du budget

- état des méthodes utilisées

B) Annexes relatives à certains postes du bilan

- état de la dette

- état de répartition des charges

C) Annexes relatives aux engagements donnés et reçus

- état des emprunts garantis

- état des engagements donnés

- état des engagements reçus

D) Annexes diverses

- état du personnel

- présentation agrégée des résultats

- décisions en matière de taux de contributions directes

- état des variations du patrimoine : entrées et sorties
- situation des autorisations de programme
- liste des travaux

E) Annexes spécifiques aux communes de plus de 3500 habitants

- liste des concours aux associations (prestations en nature et subventions)
- liste et bilans des organismes de coopération auxquels adhère la commune

En raison de leur volume, les échéanciers de remboursement des emprunts garantis sont conservés au service financier.

Monsieur ZIEGER, sur proposition de la commission des finances, réunie le 30 juin 2020, en l'absence du maire, met aux voix les annexes des comptes administratifs.

Les annexes des comptes administratifs sont adoptées par 31 avis favorables et 1 abstention (le maire étant absent lors du vote).

DCM n°2020_61

III AFFECTATION DES RESULTATS

Le maire informe le conseil municipal que le résultat de la section de fonctionnement sur lequel porte la décision d'affectation est le résultat constaté à la clôture de l'exercice.

Il s'agit du résultat cumulé qui est constitué par le résultat de l'exercice augmenté le cas échéant du résultat antérieur reporté.

Le maire propose au conseil municipal d'approuver l'affectation des résultats de fonctionnement comme suit :

A) BUDGET VILLE

1) Section de fonctionnement

* Excédent de l'exercice :	2 329 475,54 €
* Excédent antérieur reporté :	2 691 321,66 €
* Excédent cumulé :	5 020 797,20 €

2) Section d'investissement

* Déficit de financement d'exécution :	2 362 790,10 €
* Déficit des restes à réaliser :	504 615,71 €
* Besoin de financement global :	2 867 405,81 €

3) Décision d'affectation du résultat

* Affectation en réserves (compte 1068) en investissement :	2 867 405,81 €
* Report de fonctionnement(R002) :	2 153 391,39 €

Le maire, sur proposition de la commission des finances réunie le 30 juin 2020, met aux voix l'affectation du résultat de fonctionnement du budget principal de la ville.

L'affectation du résultat de fonctionnement du budget principal de la ville est adoptée par 32 avis favorables et 1 abstention.

B) SERVICE DE L'EAU

1) Section de fonctionnement

* Excédent cumulé de l'exercice : 232 818,68 €

2) Section d'investissement

* Excédent d'exécution : 360 847,08 €

* Déficit des restes à réaliser : 331 791,70 €

* Excédent de financement global : 29 055,38 €

Au vu des excédents, il n'est pas nécessaire de décider une affectation. L'ensemble sera intégré au budget 2020 via la décision modificative ci-après.

C) BUDGET ANNEXE

Le compte administratif du budget annexe :

BATIMENT LOGISTIQUE TRANSPORTS

1) Section de fonctionnement

* Excédent de l'exercice : 25 307,79 €

2) Section d'investissement

* Déficit de financement d'exécution : 19 342,76 €

3) Décision d'affectation du résultat

* Affectation en réserves (compte 1068)
en investissement : 19 342,76 €

* Report de fonctionnement(R002) : 5 965,03 €

Le maire, sur proposition de la commission des finances réunie le 30 juin 2020, met aux voix l'affectation du résultat de fonctionnement du budget bâtiment logistique transports.

L'affectation du résultat de fonctionnement du budget bâtiment logistique transports est adoptée par 32 avis favorables et 1 abstention.

DCM n°2020_62

IV DECISIONS MODIFICATIVES

Il y a lieu de prévoir des décisions modificatives afin d'intégrer les ajustements de crédits, les restes à réaliser et les résultats du compte administratif 2019.

BUDGET : VILLE

SECTION : FONCTIONNEMENT

TYPE : DEPENSES

Chapitre / Article	Libellé	Montant	Fonction
	<u>OPERATIONS REELLES</u>		
<u>011</u>	<u>CHARGES A CARACTERE GENERAL</u>	<u>107 015,00</u>	
6156	Maintenance (tribune centre socioculturel)	4 400,00	422
615221	Entretien et réparation des bâtiments publics (salle des fêtes)	14 000,00	33
615221	Entretien et réparation des bâtiments publics (cinésar)	18 000,00	314
615221	Entretien et réparation des bâtiments publics (église St Barthélémy)	4 400,00	0202
615221	Entretien et réparation des bâtiments publics (école pons saravi)	5 000,00	212
615221	Entretien et réparation des bâtiments publics (ateliers municipaux)	4 000,00	0201
61558	Autres biens mobiliers	3 800,00	821
6261	Frais d'affranchissement	4 000,00	
60632	Fournitures de petit équipement	475,00	212
60632	Fournitures de petit équipement	92 940,00	0202
6188	Autres frais divers	- 45 000,00	0202
637	Autres taxes	1 000,00	
<u>65</u>	<u>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</u>	<u>1 000,00</u>	
6535	Frais formation élus	1 000,00	
<u>67</u>	<u>CHARGES EXCEPTIONNELLES</u>	<u>160 000,00</u>	
673	Titres annulés sur exercice antérieur	160 000,00	
<u>68</u>	<u>DOTATIONS AUX PROVISIONS</u>	<u>210 057,29</u>	
6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	210 057,29	
<u>022</u>	<u>DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT</u>	<u>300 000,00</u>	
	TOTAL DEPENSES REELLES	778 072,29	
	<u>OPERATIONS D'ORDRE</u>		
<u>023</u>	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<u>1 412 342,10</u>	
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	1 412 342,10	
	TOTAL	<u>2 190 414,39</u>	

SECTION : FONCTIONNEMENT

TYPE : RECETTES

Chapitre /Article	Libellé	Montant	Fonction
	<u>OPERATIONS REELLES</u>		
<u>74</u>	<u>DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</u>	<u>4 023,00</u>	
7411	Dotation forfaitaire	- 26 469,00	
74121	DSR	13 636,00	
74123	DSU	10 256,00	
744	FCTVA sur les dépenses de fonctionnement	6 600,00	

<u>77</u>	<u>PRODUITS EXCEPTIONNELS</u>	<u>33 000,00</u>
7788	Produits exceptionnels	33 000,00
<u>002</u>	Résultat de fonctionnement reporté	<u>2 153 391,39</u>
	TOTAL RECETTES REELLES	<u>2 190 414,39</u>
	<u>TOTAL</u>	<u>2 190 414,39</u>

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 30 juin 2020, **DECIDE** d'adopter les chapitres de la section de fonctionnement de la décision modificative du budget ville avec 32 avis favorables et 1 abstention.

SECTION : INVESTISSEMENT

TYPE : DEPENSES

Chapitre /Article	Libellé	Montant	Fonction
	<u>OPERATIONS REELLES</u>		
<u>20</u>	<u>IMMOBLISATIONS INCORPORELLES</u>	<u>35 662,00</u>	
20	<i>Restes à réaliser</i>	33 312,00	
2051	Logiciels	2 350,00	020
<u>21</u>	<u>IMMOBILISATIONS</u>	<u>364 375,70</u>	
21	<i>Restes à réaliser</i>	318 575,70	
2135	Installations générales et agencements divers	3 000,00	52211
2135	Installations générales et agencements divers	2 200,00	24
2135	Installations générales et agencements divers	- 1 100,00	314
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	1 100,00	825
2188	Autres immobilisations corporelles	- 4 400,00	422
2188	Autres immobilisations corporelles	20 000,00	413
2135	Installations générales et agencements divers	25 000,00	322
2188	Autres immobilisations corporelles	- 150,00	2551
2183	Matériel informatique	150,00	2551
2188	Autres immobilisations corporelles	- 165,00	413
2183	Matériel informatique	165,00	413
<u>23</u>	<u>IMMOBILISATIONS EN COURS</u>	<u>1 252 462,23</u>	
23	<i>Restes à réaliser</i>	1 252 462,23	
238	Avances forfaitaires	146 000,00	
23151706	Aménagement de la place de la gare	-146 000,00	
<u>020</u>	<u>DEPENSES IMPREVUES D'INVESTISSEMENT</u>	<u>20 000,00</u>	
<u>001</u>	<u>Solde d'exécution reporté</u>	<u>2 362 790,10</u>	
	TOTAL DEPENSES REELLES	<u>4 035 290,03</u>	
	<u>TOTAL</u>	<u>4 035 290,03</u>	

SECTION : INVESTISSEMENT**TYPE : RECETTES**

Chapitre / Article	Libellé	Montant	Fonction
	<u>OPERATIONS REELLES</u>		
<u>10</u>	<u>DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES</u>	<u>2 926 405,81</u>	
1022	FCTVA	59 000,00	
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	2 867 405,81	
<u>13</u>	<u>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</u>	<u>1 099 734,22</u>	
13	<i>Restes à recouvrer de 2019</i>	1 099 734,22	
<u>16</u>	<u>EMPRUNTS</u>	<u>- 1 403 192,10</u>	
1641	Emprunts	- 1 403 192,10	
	TOTAL RECETTES REELLES	<u>2 622 947,93</u>	
	<u>OPERATIONS D'ORDRE</u>		
<u>021</u>	<u>Virement de la section de fonctionnement</u>	<u>1 412 342,10</u>	
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	<u>1 412 342,10</u>	
	TOTAL	<u>4 035 290,03</u>	

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 30 juin 2020, DECIDE d'adopter les articles de la section d'investissement de la décision modificative du budget ville avec 32 avis favorables et 1 abstention.

BUDGET ANNEXE : EAU**SECTION : EXPLOITATION****TYPE : DEPENSES**

Chapitre / Article	Libellé	Montant	Fonction
<u>011</u>	<u>Charges à caractère général</u>	<u>1 000,00</u>	
6378	Autres taxes et redevances	1 000,00	
<u>67</u>	<u>CHARGES EXCEPTIONNELLES</u>	<u>11 000,00</u>	
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	11 000,00	
<u>023</u>	<u>Virement à la section d'investissement</u>	<u>220 818,68</u>	
	TOTAL	<u>232 818,68</u>	

TYPE : RECETTES

Chapitre / Article	Libellé	Montant	Fonction
<u>002</u>	<u>Résultat de fonctionnement reporté</u>	<u>232 818,68</u>	
	TOTAL	<u>232 818,68</u>	

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 30 juin 2020, DECIDE d'adopter les chapitres de la section d'exploitation de la décision modificative du budget eau avec 32 avis favorables et 1 abstention.

SECTION : INVESTISSEMENT**TYPE : DEPENSES**

Chapitre / Article	Libellé	Montant	Fonction
<u>21</u>	<u>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</u>	<u>26 300,50</u>	
21	Restes à réaliser 2019	26 300,50	
<u>23</u>	<u>IMMOBILISATIONS EN COURS</u>	<u>555 365,26</u>	
2315	Restes à réaliser 2019	305 491,20	
2315	Divers travaux	249 874,06	
	TOTAL	<u>581 665,76</u>	

SECTION : INVESTISSEMENT**TYPE : RECETTES**

Chapitre / Article	Libellé	Montant	Fonction
<u>001</u>	<u>Solde d'exécution reporté</u>	<u>360 847,08</u>	
<u>021</u>	<u>Virement de la section de fonctionnement</u>	<u>220 818,68</u>	
	TOTAL	<u>581 665,76</u>	

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 30 juin 2020, DECIDE d'adopter les articles de la section d'investissement de la décision modificative du budget eau avec 32 avis favorables et 1 abstention.

BUDGET ANNEXE : BATIMENTS LOGISTIQUE TRANSPORT**SECTION : FONCTIONNEMENT****TYPE : DEPENSES**

Chapitre / Article	Libellé	Montant	Fonction
<u>023</u>	<u>Virement à la section d'investissement</u>	<u>5 965,03</u>	
	TOTAL	<u>5 965,03</u>	

TYPE : RECETTES

Chapitre / Article	Libellé	Montant	Fonction
002	<u>Solde d'exécution reporté</u>	<u>5 965,03</u>	
	<u>TOTAL</u>	<u>5 965,03</u>	

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 30 juin 2020, **DECIDE** d'adopter les chapitres de la section de fonctionnement de la décision modificative du budget annexe du bâtiment transport logistique avec 32 avis favorables et 1 abstention.

SECTION INVESTISSEMENT**TYPE : DEPENSES**

Chapitre / Article	Libellé	Montant	Fonction
001	<u>Solde d'exécution reporté</u>	<u>19 342,76</u>	
16 168741	<u>Emprunts et dettes assimilées</u> Communes	<u>5 965,03</u> 5 965,03	
	<u>TOTAL</u>	<u>25 307,79</u>	

TYPE : RECETTES

Chapitre / Article	Libellé	Montant	Fonction
10 1068	<u>DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES</u> Excédents de fonctionnement capitalisés	<u>19 342,76</u> 19 342,76	
021	<u>Virement de la section de fonctionnement</u>	<u>5 965,03</u>	
	<u>TOTAL</u>	<u>25 307,79</u>	

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 30 juin 2020, **DECIDE** d'adopter les articles de la section d'investissement de la décision modificative du budget annexe du bâtiment logistique transport avec 32 avis favorables et 1 abstention.

V COMPOSITION DE COMMISSIONS

DCM n°2020_63 1°) Mode de désignation des conseillers municipaux au sein des commissions et organismes extérieurs

Afin de faciliter la désignation des conseillers municipaux au sein de ces commissions, le maire propose au conseil municipal d'appliquer la disposition de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales qui permet de ne pas procéder au scrutin secret, sauf dans le cas où une disposition législative ou réglementaire prévoit expressément ce mode de scrutin.

Pour être applicable, cette disposition doit être approuvée à l'unanimité.

Le conseil municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :

1°) De ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les conseillers municipaux au sein des commissions et des organismes extérieurs, sauf dans le cas où une disposition législative ou réglementaire prévoit expressément ce mode de scrutin,

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

DCM n°2020_64 2°) Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire

Madame Florence SCHAAL ne faisant plus partie du conseil municipal suite à sa démission, il convient de procéder à son remplacement dans les commissions suivantes :

- commission des travaux et de l'urbanisme
- commission de la circulation et du stationnement
- commission à la famille

Le conseil municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :

1°) D'approuver la nomination de Mme Nurten BERBER en lieu et place de Mme Florence SCHAAL au sein de :

- commission des travaux et de l'urbanisme
- commission de la circulation et du stationnement
- commission à la famille

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

DCM n°2020_65 3°) Désignation d'un conseiller municipal délégué au sein de la SPL « Sarrebourg Culture »

Les statuts de la société prévoient que la ville soit représentée par 5 administrateurs.

Lors de la séance du conseil municipal du 19 juin 2020, la représentation de 4 administrateurs a été adoptée.

Se sont portés candidats MM. Guy BAZARD et Jean-Yves SCHAFF.

Le conseil municipal DECIDE :

1°) De procéder à la désignation par vote à bulletins secrets, d'un représentant du conseil municipal au sein de la SPL « Sarrebourg Culture » :

Liste des candidats	- Candidat 1 :	M. Guy BAZARD
	- Candidat 2 :	M. Jean-Yves SCHAFF
Nombre de votants	33	
Nombre de bulletins	33	
Bulletins blancs		
Bulletins nuls	6	
Suffrages valablement exprimés	27 dont candidat 1 : 20 candidat 2 : 7	

Est donc élu au sein de la SPL « Sarrebourg Culture » :

- M. Guy BAZARD

2°) D'autoriser le maire à signer les pièces du dossier

DCM n°2020_66 **4°) Commission communale des impôts directs : proposition des personnes appelées à siéger**

Conformément à l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) est instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

La désignation des commissaires est effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation du conseil municipal.

Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double proposée par le conseil municipal.

Le conseil municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :

1°) De désigner 16 titulaires et 16 suppléants dont la liste est jointe en annexe.

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

**COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
LISTE DES NOMS PROPOSES**

Titulaires :

M. SCHAEFFER Bernard
Mme PIERRARD Monique
M. WELTZ Germain
M. CROUET Jacques
M. BOVI Martial
M. LALLEMENT Christian
M. SPRENG Jean-Paul
M. THIS Jean-Charles
M. MAZERAND Gérard
M. JEANDEL Jean-Jacques
Mme DUCIK-JARTY Sarah
M. VAN HAAREN Cyril
M. SIMON Manuel
M. FREUND Chantal
M. BAUMANN Pierre
M. LEHRER Martin

Suppléants :

M. SASSO Jean-Michel
M. ANTONY Edmond
M. ZIMMERMANN Christian
M. HUARD Jacques
M. DIEBOLD Hubert
Mme PETITKOFFER Irène
M. LEBRUN jean
M. LAUER Jean-Luc
M. MANGEL Paulin
M. SCHMITT Daniel
Mme ALBRECHT Nadine
M. HAAF Bruno
M. SIGOIRE Philippe
Mme MOUTIER Marie-Louise
M. LE BRETON Jean
M. MORGAND Jacques

VI CONTRATS ET CONVENTIONS

DCM n°2020_67 1°) Partenariat avec l'Académie de Nancy-Metz

Fort d'une collaboration engagée depuis plusieurs années entre le Parcours Chagall et l'Académie de Nancy-Metz, un partenariat est proposé entre la ville de Sarrebourg et l'Académie de Nancy-Metz. Celui-ci permettra de préciser l'engagement mutuel des partenaires dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle. La Délégation Académique à l'éducation artistique et à l'Action Culturelle (DAAC), en lien avec les corps d'inspection 1er et 2nd degrés, est chargée de sa mise en œuvre au sein de l'académie. Cette convention énoncera les axes de travail convenus entre les deux partenaires.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le mardi 30 juin 2020, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :

- 1°) D'approuver le partenariat entre la ville de Sarrebourg et l'Académie de Nancy-Metz.
- 2°) D'autoriser le maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces du dossier.

DCM n°2020_68 **2°) Conventions ADAGP (édition et numérique)**

Afin de faciliter l'utilisation de photographies d'œuvres de Marc Chagall pour la promotion du Parcours Chagall – Musée du Pays de Sarrebourg et Chapelle des Cordeliers, l'ADAGP propose deux conventions de partenariat (édition et numérique). Ces deux conventions permettent d'avoir des prix avantageux pour l'utilisation de photographies sur différents types de supports de communication (affiche, dépliant, flyer, dossier de presse, newsletter, etc).

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le mardi 30 juin 2020, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :

- 1°) D'approuver le partenariat entre la ville de Sarrebourg et l'ADAGP. Les crédits sont inscrits à l'article 6188, code fonctionnel 322
- 2°) D'autoriser le maire à signer les deux conventions (édition et numérique) ainsi que toutes les pièces du dossier.

DCM n°2020_69 **3°) Partenariat avec Moselle Attractivité**

Pour bénéficier du plan de relance post-Covid mis en place par Moselle Attractivité, il est proposé d'adhérer aux opérations suivantes :

- Convention chèques cadeaux MOSL collégiens,
- Label qualité MOSL,
- Plateforme de réservation MOSL.

Le coût pour l'ensemble des opérations est pris en charge financièrement par le département de la Moselle.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le mardi 30 juin 2020, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :

- 1°) D'approuver le partenariat entre la ville de Sarrebourg et Moselle Attractivité,
- 2°) D'autoriser le maire à signer les conventions ainsi que toutes les pièces du dossier.

VII SUBVENTIONS

DCM n°2020_70 **1°) Subventions aux associations culturelles**

La commission culturelle s'est réunie le 13 février 2020 afin d'examiner les différentes demandes de subvention de fonctionnement émanant des associations culturelles.

L'enveloppe disponible à répartir s'élève à 40 700 €.

Après avis de la commission culturelle, le maire propose au conseil municipal d'approuver l'attribution des subventions selon la répartition ci-dessous, les crédits étant inscrits au budget primitif 2020.

ASSOCIATIONS CULTURELLES	Subventions versées en 2019	Subventions proposées pour 2020
ARTICLE 6574 - FONCTION 025		
A.V.F. Accueil	450 €	450 €
Amicale Philatélique	250 €	300 €
Association Duchêne	800 €	800 €
Avance au Large	400 €	400 €
Club Vosgien	800 €	800 €
ESCALE	1 200 €	1 200 €
Genverre	350 €	350 €
LISY (Lire sans les yeux)	300 €	400 €
Société d'Arboriculture	400 €	400 €
Amis des Jardins de Sarrebourg	600 €	600 €
Association d'Amitié Franco-Turque	600 €	600 €
S.H.A.L.	0 €	500 €
ARTICLE 6574 - FONCTION 3110		
A.C.C.S.	3.000 €	3.000 €
Chorale Jubilate	350 €	350 €
Chorale La Cantanelle	1 300 €	1 300 €
Chorale Saint-Barthélemy	350 €	350 €
Chorale Saint-Martin	350 €	350 €
Chorale Saint-Pierre	350 €	350 €
Ensemble d'Accordéons	1 100 €	1 100 €
Expression Libre	3 500 €	2 500 €
Batterie Fanfare Lionssongs	2 000 €	2 000 €
Harmonie Municipale	8 900 €	8 900 €
Chris' Big Band	700 €	800 €
ARTICLE 6574 - FONCTION 313		
Compagnie de l'Ourdi	1 500 €	1 500 €
Les Tréteaux	2 500 €	2 500 €
S.A.D.I.C (Sarrebourg Art d'Improvisation Club)	400 €	500 €
ARTICLE 6574 - FONCTION 3111		
Compagnie La Carriole	700 €	700 €
Association Matagi Ofa	600 €	600 €
ARTICLE 6574 - FONCTION 323		
Amis du Vieux Sarrebourg	450 €	450 €
Cercle généalogique	300 €	300 €
A.R.A.P.S.	1 000 €	1 000 €
TOTAL	38 000 €	35 350 €

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances du 30 juin 2020, après en avoir délibéré, DECIDE avec 25 avis favorables (Mmes Boudhane, Faure, Jeandel, Frey et MM. Zieger, Moors, Sornette, Taskaya étant absents lors de la discussion et du vote) :

1°) D'approuver l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations culturelles énoncées ci-dessus, pour un montant total de 35 350 €. La différence avec le montant initialement prévu, à savoir 5 350 €, pourra éventuellement être attribuée, ultérieurement, à l'une ou l'autre association pour les soutenir dans la réalisation d'un projet.

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

DCM n°2020_71 **2°) Complément de subvention à l'association « Sarrebourg Tennis de Table (S.T.T) » pour son équipe sénior évoluant en championnat de France**

Depuis le début de la saison sportive 2019/2020, l'association « S.T.T. » et la ville de Sarrebourg ont décidé de signer une convention de partenariat axée sur le soutien financier aux équipes atteignant le championnat de France. En effet l'équipe senior masculine de l'association « S.T.T. » évolue en championnat en Nationale 3.

Afin de permettre à l'association « S.T.T. » de poursuivre son rôle formateur et de continuer à jouer en championnat national, le club sollicite une subvention pour la saison 2019/2020.

Lors du conseil municipal du 10 février 2020, il a été décidé de verser une avance à l'association « S.T.T. » d'un montant de 2 500 €. Le solde devait être versé sur présentation du bilan financier de la saison.

Après examen de ce dernier, le maire propose de verser le complément de la subvention de 2 250 € à l'association « S.T.T. ».

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 30 juin 2020, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :

1°) D'approuver un complément de subvention de fonctionnement d'un montant de 2 250 € à l'association « S.T.T. », les crédits étant inscrits au budget primitif 2020, article 6574 – code fonctionnel 405;

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

DCM n°2020_72 **3°) Complément de subvention au Football-Club de Sarrebourg pour la réalisation du contrat d'objectifs**

Le Football-Club de Sarrebourg et la ville de Sarrebourg ont signé en 2019 une convention de partenariat axée sur le soutien aux jeunes joueurs par la formation et la pratique à haut niveau.

Afin de permettre au Football-Club de Sarrebourg de poursuivre son rôle formateur et son action positive, le club sollicite une subvention pour la saison 2019/2020.

Lors du conseil municipal du 10 février 2020, il a été décidé de verser une avance au Football-Club de Sarrebourg d'un montant de 13 400 €. Le solde devait être versé sur présentation du bilan financier de la saison.

Après examen de ce dernier, le maire propose de verser le complément de la subvention, soit 13 400 €.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 30 juin 2020, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :

1°) D'approuver le versement de l'avance sur ce complément de subvention de fonctionnement d'un montant de 13 400 € au Football-Club de Sarrebourg, les crédits étant inscrits au budget primitif 2020, article 6574, code fonctionnel 405,

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

DCM n°2020_73 **4°) Subvention à l'association « Judo-Club » de Sarrebourg pour l'organisation de son stage de judo**

L'association « Judo Club » de Sarrebourg organise, du 28 au 30 août 2020, la 4^e édition de son stage de judo à rayonnement national.

Le stage se déroulera aux terrains de tennis couverts de Sarrebourg et au Hameau des Gîtes.

Des judokas, de catégorie minime à senior, venant de la région Grand'Est et de la région Parisienne, y participeront.

A travers cette opération le « Judo Club » crée une dynamique de formation sportive de grande qualité sur notre territoire, et met en exergue son savoir-faire.

Cette opération apporte une plus-value éducative et sportive incontestable à Sarrebourg.

Dans ce cadre, le maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 1000 € pour l'organisation de ce stage dont le budget prévisionnel s'élève à 12 309 €.

Les crédits sont inscrits au budget 2020, article 6745 – code fonctionnel 40.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances du 30 juin 2020, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :

1°) D'accorder à l'association « Judo club » de Sarrebourg une subvention d'un montant de 1000 €, après présentation du bilan financier du stage, les crédits étant inscrits au budget 2020, article 6745 - code fonctionnel 40.

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

DCM n°2020_74 **5°) Complément de subvention au Sarrebourg Moselle-Sud Handball pour son équipe sénior évoluant en championnat de France**

Depuis le début de la saison sportive 2019/2020, le Sarrebourg Moselle Sud Handball (SMS HB) et la ville de Sarrebourg ont décidé de signer une convention de partenariat axée sur le soutien financier aux équipes atteignant le championnat de France. En effet l'équipe senior masculine du SMS HB évolue en Nationale 1.

Afin de permettre au SMS HB de Sarrebourg de poursuivre son rôle formateur et de continuer à jouer dans le championnat national, le club sollicite une subvention pour la saison 2019/2020.

Lors du conseil municipal du 10 février 2020, il a été décidé de verser une avance au SMS HB de Sarrebourg d'un montant de 15 000 €. Le solde devait être versé sur présentation du bilan financier de la saison.

Après examen de ce dernier, le maire propose de verser le complément de la subvention de 17 250 € au SMS HB.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 30 juin 2020, après en avoir délibéré, DECIDE avec 31 avis favorables (MM. Ludwig et Schaff étant absents lors de la discussion et du vote):

1°) D'approuver le complément de subvention de fonctionnement d'un montant de 17 250 € au SMS HB, les crédits étant inscrits au budget primitif 2020, article 6574 – code fonctionnel 405;

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

DCM n°2020_75 **6°) Subventions de fonctionnement 2020 aux associations sportives**

Le comité de l'Office des Sports s'est réuni en juin 2020 afin d'étudier les dossiers de demandes de subvention déposés par les différents clubs sportifs. L'enveloppe disponible à répartir s'élève à 38 000 €.

Le maire propose d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations sportives selon la proposition du comité de l'Office des Sports :

ASSOCIATIONS SPORTIVES	Sommes en €
ART DANSE STUDIO	480
A.C.E.P.G.V. Association Culturelle d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire	250
A.S.S.A. Athlétisme Sarrebourg Sarreguemines et Alentours	2 800
AIKIDO	250
ARTS MARTIAUX	650
BADMINTON	950
CANOË KAYAK	1 000
CYCLO-CLUB	2 900
SPORT POUR TOUS	190
SARREBOURG TENNIS DE TABLE	1 100
ESCRIME	1 300
FOOTBALL	5 100
GOLF	1 800
SARREBOURG MOSELLE SUD HANDBALL	4 500
JUDO	2 100
KARATE (N.W.K.)	400
BASKET (N.B.C.)	3 500
NATATION	2 500
PARACLUB	250
PETANQUE	360
SKI CLUB	700
SARREBOURG MOSELLE SUD TENNIS	160
TIR A L'ARC	1 440
OFFICE DES SPORTS	3 320
TOTAL	38 000

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 30 juin 2020, après en avoir délibéré, DECIDE avec 26 avis favorables (MM. Kamalski, Moors, Krekels, Ludwig, Lemounaud, Schaff étant absents lors de la discussion et du vote) :

1°) D'approuver l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations sportives ci-dessus énoncées, les crédits étant inscrits au budget primitif 2020, article 6574-code fonctionnel 401.

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

DCM n°2020_76 **7°) Subvention exceptionnelle pour le collège Mangin de Sarrebourg dans le cadre des déplacements de la section sportive football**

Le collège Mangin de Sarrebourg a mis en place depuis quelques années une section sportive football. La ville de Sarrebourg, conventionnée avec cet établissement, prend en charge les déplacements intra-muros pour cette section.

Le tarif d'un transfert effectué par la société de transport est de 30€. Ce déplacement s'effectue deux fois par semaine :

Soit un coût pour l'année 2019/2020 de : $30 \text{ €} \times 39 \text{ déplacements} = 1170\text{€}$

Dans ce cadre, le maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 1170€. Les crédits sont inscrits au budget 2020, article 6745 - code fonctionnel 40.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 30 juin 2020, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :

1°) D'accorder au collège Mangin de Sarrebourg pour les déplacements de sa section sportive football une subvention d'un montant de 1170€, après présentation de la facture acquittée et certifiée par le transporteur, les crédits étant inscrits au budget 2020, article 6745 - code fonctionnel 40.

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

DCM n°2020_77 **8°) Subvention à l'Amicale du Personnel Municipal de Sarrebourg**

Le maire propose au conseil municipal de renouveler son soutien à l'amicale du personnel municipal de Sarrebourg (APMS) par l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour 2020.

Lors de leur Assemblée Générale du 25/01/2020 et depuis l'ouverture de l'APMS aux autres structures : CCSMS et Pôle Déchets, il a été proposé un mode de calcul commun. Ce montant est fixé à 0.295% de la masse salariale brute :

Masse salariale brute :

- chapitre 012, compte commençant par 641 soit 5 166 436,91 € mandatés pour l'année 2019
- chapitre 012, compte commençant par 621 soit 39 339,68 € mandatés pour l'année 2019

Soit un total de $5\,166\,436,91 + 39\,339,68 = \underline{5\,205\,776,59 \text{ €}}$

Soit $0,295\% \times 5\,205\,776,59 = 15\,357,041 \text{ €}$

Soit une subvention d'un montant de 15 357 €

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 30 juin 2020, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :

1°) D'approuver le versement de la subvention attribuée à l'Amicale du Personnel Municipal de Sarrebourg (APMS) soit 15 357 €, les crédits étant inscrits au budget primitif 2020 – article 6574 – code fonctionnel 020,

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

DCM n°2020_78 **9°) Subvention à l'amicale des sapeurs - pompiers de Sarrebourg pour les frais d'assurance complémentaires**

L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Sarrebourg finance l'assurance annuelle complémentaire de ses agents pour laquelle elle verse en 2020 : 3 924,00 €.

Le maire propose au conseil municipal de verser une subvention de 3 924,00 € pour couvrir les frais d'assurance pour l'année 2020.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 30 juin 2020, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :

1°) D'accorder à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Sarrebourg une subvention d'un montant de 3 924,00 € ; les crédits sont inscrits au budget 2020, article 6745 - code fonctionnel 113.

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

DCM n°2020_79 **10°) Subvention de fonctionnement à l'association des Donneurs de Sang – Section de Sarrebourg**

L'Association des Donneurs de Sang, section de Sarrebourg sollicite la Commune pour l'obtention d'une subvention dans le cadre de son fonctionnement et afin de mener à bien ses actions.

Le maire propose l'attribution d'une subvention de 1 300,00 €.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances du 30 juin 2020, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :

1°) D'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 300,00 € à l'Association des Donneurs de Sang, section de Sarrebourg, les crédits seront inscrits au budget primitif 2020, article 6574 – code fonctionnel 511 ;

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

VIII AFFAIRES DOMANIALES

DCM n°2020_80 **1°) Projet de cession d'un délaissé foncier sis rue de la Forêt au profit de Mme et M. Richard – précisions sur les modalités de cession**

Par délibération du 10 février 2020, le conseil municipal a donné son accord pour la cession des terrains suivants au profit de Mme et M. RICHARD :

Commune de Sarrebourg

section 53	parcelle 114	rue de la Foret	0,38 a
section 53	parcelle 245/115	rue de la Foret	0,22 a
section 53	parcelle 116	rue de la Foret	0,56 a

Soit une surface totale de **1,16 are**.

Le maire souhaite préciser qu'un nouvel accord avec le futur acquéreur propose de répartir les frais d'arpentage de 883,20 €, engagés pour préparer cette cession, pour moitié entre les deux parties.

En effet, dans cette régularisation foncière, la commune a souhaité conserver une partie de l'emprise supportant un équipement d'intérêt public (transformateur électrique).

Le reste des conditions de cession, notamment le prix de vente, est inchangé.

Vu la DCM n° 2020/08 du 10 février 2020 ;

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 30 juin 2020, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :

1°) Que les frais d'arpentage de 883,20 € seront répartis pour moitié entre les deux parties : aussi, 441,60 € de frais seront à la charge de la commune, le solde pour l'acquéreur, les crédits étant inscrits au budget ;

2°) Que les autres conditions de vente fixées dans la DCM n°2020/08 sont inchangées ;

3°) Que M. Camille ZIEGER, adjoint délégué aux affaires domaniales, est chargé de signer les pièces de l'acte administratif, au nom de la commune.

DCM n°2020_81 **2°) Principe d'un échange de parcelles entre la commune de Sarrebourg et Moselis, rue des Remparts**

La commune a récemment aménagé le carrefour rue des Remparts / rue du Président Schumann. Une partie de ce carrefour est en réalité la propriété de Moselis.

Aussi, il est nécessaire de régulariser la situation foncière.

Le principe d'un échange a été convenu entre la commune de Sarrebourg et Moselis, afin que le carrefour soit reversé dans le domaine public communal, et que Moselis conserve une bande de stationnement au pied de son immeuble rue des Remparts.

Ce projet d'échange se ferait de la manière suivante :

Propriété Commune de Sarrebourg	Propriété MOSELIS	Prix
S 01 p 188/3 0,14 a	S 01 p 187/2 0,72 a	1 € symbolique
Au profit de MOSELIS	Au profit de la Commune de Sarrebourg	Au profit de MOSELIS

L'échange se ferait à l'euro symbolique, au profit de MOSELIS.

La valeur vénale des terrains, pour information, est de 1.700 € l'are, selon une estimation de France Domaine.

Le transfert de propriétaire aura lieu le jour de la signature de l'acte authentique. La parcelle 188/3 conservera son affectation après transfert de propriété.

La parcelle 187/2 sera versée dans le domaine public communal dès son acquisition par la commune.

Les frais notariés et de géomètre sont à la charge de la commune, à l'origine de cette demande de régularisation.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 30 juin 2020, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :

1°) D'approuver le projet d'un échange de parcelles, comme suit :

A. Premier échangiste : MOSELIS

Commune de Sarrebourg

S 01 p 187/2 0,72 a Rue des Remparts

Propriété d'origine : MOSELIS

Propriété après l'échange : **Commune de Sarrebourg**

B. Second échangiste : Commune de SARREBOURG

Commune de Sarrebourg

S 01 p 188/3 0,14 are Rue des Remparts

Propriété d'origine : Commune de Sarrebourg

Propriété après l'échange : **MOSELIS**

2°) Que cet échange est conclu à l'euro symbolique ;

3°) Que les frais d'acte notarié et de géomètre sont à la charge de la commune de Sarrebourg ;

4°) Que le changement de propriété est fixé à la date de signature de l'acte authentique ;

5°) D'intégrer la parcelle 187/2 dans le domaine public communal ;

6°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

DCM n°2020_82 3°) **Main levée en vue de la radiation de charges inscrites sur une parcelle en vente dans la Zone Industrielle**

Maître MAMEAUX-GUTH, notaire, est chargée d'établir l'acte de vente au profit de M. Yilmaz, d'une parcelle située dans l'ancien lotissement de la Zone Industrielle Nord à Sarrebourg.

Il s'agit de la parcelle cadastrée :

Commune de Sarrebourg

Section 58 n°31 Zone Industrielle II 76,76 ares

Cette parcelle est grevée de plusieurs charges, dont deux sont inscrites au profit de la commune de Sarrebourg, en subrogation de la SEBL, originellement propriétaire aménageur de cette opération de lotissement.

Il s'agit des charges suivantes :

C1 : Restriction au droit de disposer en garantie du droit de bâtir, du droit de rétrocession et de l'interdiction de morcellement, du droit d'affectation et d'utilisation, en application des articles 12, 21 et 22 du cahier des charges du lotissement.

N° AMALFI C2008SAB012201

C2 : Droit à la résolution de la vente, en application de l'article 30 du même cahier des charges.

N°AMALFI : C2008SAB012202

Le notaire demande à la commune, bénéficiaire de ces deux charges C1 et C2, une délibération autorisant d'une part, la vente de l'immeuble au profit de Monsieur Kemal YILMAZ et d'autre part, l'établissement d'un acte de mainlevée, permettant la radiation du livre foncier, de ces deux charges inscrites.

Le terrain ayant trouvé son affectation, la commune n'ayant plus d'intérêt à conserver ces charges, le maire propose d'accéder à la demande de Maître MAMEAUX-GUTH.

Vu la DIA n°20/3323 reçue le 29 mai 2020 ;

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 30 juin 2020, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :

1°) De consentir à la vente de la parcelle de la Zone Industrielle II

Commune de Sarrebourg

Section 58 n°31 Zone Industrielle II 76,76 ares

au profit de Monsieur Kemal YILMAZ ;

2°) D'autoriser l'établissement d'un acte de mainlevée permettant la radiation du livre foncier, des charges C1 et C2 inscrites au profit de la commune de Sarrebourg, en subrogation de la SEBL ;

3°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

DCM n°2020_83 **4°) Acquisition de délaissés fonciers appartenant à la SCI Pierre Curie**

La SCI Pierre CURIE est propriétaire de plusieurs parcelles sur le ban communal, dont deux délaissés fonciers intéressant la commune de Sarrebourg.

La SCI Pierre CURIE est placée sous administration judiciaire depuis 2015, suite à la défaillance de sa gérance. L'administrateur judiciaire a récemment signifié à la commune que les acquisitions pouvant l'intéresser peuvent désormais aboutir.

Il s'agit des parcelles suivantes :

Commune de Sarrebourg

Section 13 n°182 rue des Maraîchers avec 1,01 a au sol

Section 19 n°328 rue des Vignes avec 1,30 a au sol

Ces parcelles sont acquises en l'état, et supportent de la voirie ouverte à la circulation du public.

L'acquisition se fait à l'euro symbolique. Les frais notariés seront à la charge de la commune.

Vu l'ordonnance de M. le Président du Tribunal Judiciaire de Metz en date du 04 mars 2015, désignant la SELARL Krebs-Suty-Gelis, administrateur judiciaire de la SCI Pierre CURIE ;

TABLEAU DES INDEMNITES DE FONCTION
DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

FONCTION	NOM	TAUX DE L'INDICE BRUT TERMINAL
Maire	Alain MARTY	61,88% de l'indice 1027
Adjoint	Camille ZIEGER Louiza BOUDHANE Hervé KAMALSKI Bernadette PANIZZI Christophe HENRY Sandrine WARNERY Laurent MOORS	24,38% de l'indice 1027
Conseillers délégués	Fabien DI FILIPPO Philippe SORNETTE Brice TASKAYA Carole MARTIN Etienne KREKELS Céline BENTZ Sophie MAISSE-OLIGSCHLAGER	3,56% de l'indice 1027

DCM n°2020_85 **2°) Formation des élus**

La formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par son article L2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 5 000 euros soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ayant la qualité de salarié peut bénéficier d'un congé de formation de 18 jours sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 30 juin 2020, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :

1°) D'allouer une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 5 000 euros.

2°) Que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

3°) D'inscrire chaque année les crédits nécessaires au budget.

4°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier

DCM n°2020_86

3°) Avancements de grades – mise à jour du tableau des emplois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 décembre 2019 fixant les ratios promus promouvables pour les avancements de grades,

Vu l'avis de la commission administrative du centre gestion de la Moselle du 11 juin 2020,
Le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2020.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Suite à l'avis favorable de la commission administrative paritaire du centre de gestion de la Moselle du 11 juin 2020, il est proposé au conseil municipal de créer les postes suivants :

- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
- 3 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2e classe à temps non complet (31.75/35^e ; 32.5/35^e)
- 1 poste de rédacteur principal de 2^e classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (31.5/35^e)
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2e classe à temps non complet (17.5^e/35)
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^e classe à temps non complet (33.25/35^e)
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste de brigadier-chef principal à temps complet
- 2 postes d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps non complet (24.5/35^e)

Le conseil municipal, sur proposition de de la commission des finances réunie le 30 juin 2020, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :

1°) D'approuver la modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} août 2020 telle que proposée ci-dessus, les crédits nécessaires étant inscrits au budget primitif 2020,

2°) D'autoriser le maire à signer les pièces du dossier

Le maire soumet au conseil municipal la réactualisation des tarifs communaux applicables aux mercredis loisirs pour la rentrée scolaire 2020-2021, en raison de la modification du fonctionnement.

En effet, à compter de la prochaine rentrée scolaire, les familles pourront inscrire leur(s) enfant(s) à la demi-journée (matin ou après-midi avec possibilité de repas en supplément), ou à la journée complète (ponctuellement ou par période de vacances à vacances).

A cet effet, le tarif demi-journée a été revu, et ont été créés :

- un tarif journée repas inclus
- un tarif unique repas en supplément pour les inscriptions à la demi-journée

Les tarifs actuels s'entendent établis en fonction du quotient familial selon 3 niveaux, et en fonction du domicile à Sarrebourg ou à l'extérieur.

Tarification proposée applicable au 17/08/2020 :

NATURE DE LA RECETTE	TARIFS EN COURS au 1/1/2020	dernière révision	révision précédente	TARIFS AU 17/08/2020 DCM du
TARIFICATION MERCREDI LOISIRS				
<i>Tarifs Sarrebourgeois:</i>				
- Demi-journée (matin ou apmd) :				
* QFI jusqu'à 700	11,50 €	01/01/2019	20/08/2018	8,00 €
* QFI de 701 à 1109	13,20 €	01/01/2019	20/08/2018	10,00 €
* QFI de 1110 et plus	15,00 €	01/01/2019	20/08/2018	11,50 €
* <i>Supplément repas (tarif unique)</i>				5,00 €
- Journée (7h30 - 18h15) :				
* QFI jusqu'à 700				13,00 €
* QFI de 701 à 1109				15,00 €
* QFI de 1110 et plus				16,50 €
* <i>Repas inclus</i>				
- Forfait journée période (vacances à vacances) :				
* QFI jusqu'à 700				70,00 €
* QFI de 701 à 1109				80,00 €
* QFI de 1110 et plus				90,00 €
* <i>Repas inclus</i>				
<i>Tarifs non-Sarrebourgeois:</i>				
- Demi-journée (matin ou apmd) :				
* QFI jusqu'à 700	11,50 €	01/01/2019	20/08/2018	9,50 €
* QFI de 701 à 1109	13,20 €	01/01/2019	20/08/2018	11,50 €
* QFI de 1110 et plus	15,00 €	01/01/2019	20/08/2018	13,00 €
* <i>Supplément repas (tarif unique)</i>				5,00 €
- Journée (7h30 - 18h15) :				
* QFI jusqu'à 700	11,50 €	01/01/2019	20/08/2018	14,50 €
* QFI de 701 à 1109	13,20 €	01/01/2019	20/08/2018	16,50 €
* QFI de 1110 et plus	15,00 €	01/01/2019	20/08/2018	18,00 €
* <i>Repas inclus</i>				
- Forfait journée période (vacances à vacances) :				
* QFI jusqu'à 700				80,00 €
* QFI de 701 à 1109				90,00 €
* QFI de 1110 et plus				100,00 €
* <i>Repas inclus</i>				

Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 30 juin 2020, après en avoir délibéré, DECIDE avec 33 avis favorables :

1°) D'approuver les tarifs des mercredis récréatifs pour la rentrée scolaire 2020/2021 tels que proposés ci-dessus,

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

◆◆◆◆

PERSONNE NE DEMANDANT PLUS LA PAROLE, LA SEANCE EST LEVEE A 20H10

◆◆◆◆

Sarrebourg, le 16 juillet 2020

**Pour le Maire absent,
Le Premier Adjoint**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'c Zieger', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.

Camille ZIEGER